

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-12-11

N° applicatif 3702

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Développement des publics et des territoires

Service consulté

CONTRATS DE REBOND CULTUREL : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Résumé : Les orientations renouvelées pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, dont vient de se doter la Collectivité européenne d'Alsace, ont pour ambition d'incarner l'Alsace au travers des valeurs humanistes d'ouverture, d'engagement, de soutien à la citoyenneté, et d'innovation. Ces orientations s'appliquent à tous les champs de la politique culturelle et ont pour ambition d'apporter des réponses à différents maux que connaît la société contemporaine : la fragilisation de l'esprit critique, les dérives de l'opinion, le repli identitaire ou encore la primauté de l'individuel sur le collectif. Ces différents maux ont été accentués par la crise sanitaire.

Dans cette perspective, et afin d'accompagner la résilience de la société alsacienne, la Collectivité européenne d'Alsace s'est dotée en 2021 d'un dispositif exceptionnel, les Contrats de rebond culturel, applicable sur deux ans.

Afin de soutenir les dynamiques culturelles locales, l'emploi artistique et l'accès des publics à une culture diversifiée, le rapport propose d'attribuer 245 490 € de subvention de fonctionnement au titre des Contrats de rebond culturel.

LES CONTRATS DE REBOND CULTUREL, UN DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX DYNAMIQUES CULTURELLES DES TERRITOIRES

Les contrats de rebond culturel sont à destination des intercommunalités, des Communes et de leurs groupements. Ils ont pour objectifs de soutenir le développement de dynamiques culturelles locales, l'emploi artistique et l'accès des publics à la culture sous toutes ses formes.

Les modalités opérationnelles des Contrats de rebond ont été fixées par la Commission permanente du 31 mai 2021 (CP-2021-6-6-9) et du 15 novembre 2021 (CP-2021-10-12-5). Deux modes d'action sont proposés : un contrat de rebond pour un événementiel culturel et un contrat de rebond pour une résidence artistique.

Evènement culturel

Par évènement culturel est visée l'organisation d'une action culturelle ponctuelle, participant à l'animation et à l'attractivité d'un territoire. L'évènement peut constituer une manifestation unique inédite ou venir en complément d'une programmation culturelle préexistante en permettant une ouverture élargie à d'autres territoires ou publics. Le taux de la subvention est fixé à 40% du coût du projet éligible dans la limite d'un plafond de 10 000 €.

Résidence artistique

La notion de résidence artistique renvoie à la présence d'une équipe artistique professionnelle, sur un territoire et pour une durée longue, accompagnée par une collectivité et associant des opérateurs locaux (culturels, éducatifs, sociaux...) dans l'objectif partagé d'une rencontre avec les habitants à travers un ensemble d'actions (rencontres, ateliers, spectacles). Le taux de la subvention peut aller jusqu'à 80% du coût du projet éligible. La subvention fait l'objet d'un versement unique. Le partenariat engagé autour de la résidence artistique est acté dans une convention, selon un modèle type joint en annexe au présent rapport ; convention qui devra être conclue au plus tard le 31 décembre 2022.

LES PROJETS DE CONTRATS DE REBOND DES TERRITOIRES

TERRITOIRE NORD ALSACE

Sur avis de la 9^{ème} Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 30 juin 2022, il est proposé d'attribuer des subventions pour l'organisation de 10 Evènements et 1 Résidence artistique pour un montant total de 57 218 € ainsi répartis :

▪ Evènements culturels

Commune	Projet	Montant subvention
Reichshoffen	Reichshoffen, ville en fête	5 000 €
	Noël 2022, ville de lumière	5 000 €
Val de Moder	Festi'Val : fête de la musique	2 000 €
Wissembourg	Wissembourg, cité de l'image	10 000 €
Schirrhein	Schnàwel Tour	5 100 €
	Rock'n'Schirrhein festival	5 000 €
Wantzenau	Printemps Littéraire	2 868 €
Gambshheim	Fête de l'été	2 250 €
Roeschwoog	Sunshine Reggae Festival	7 500 €
	Spectacle sur les "Malgré Nous" "Himmel ohne Sterne"	2 500 €

Montant total des subventions pour les événements culturels : 47 218 €

▪ **Résidence artistique :**

Communauté de communes	Projet	Montant subvention
Plaine du Rhin	Deuxième laboratoire J'aime la chasse	10 000 €

TERRITOIRE OUEST ALSACE

Sur avis de la 10^{ème} Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 27 juin 2022, il est proposé d'attribuer des subventions pour l'organisation de 4 Evènements culturels ainsi que pour 1 Résidence artistique, pour un montant total de 36 872 €.

▪ **Evènements culturels**

Commune	Projet	Montant subvention
Molsheim	Expositions CASTERMAN	10 000 €
Wolxheim	Fête du canal	3 200 €
Furdenheim	Festival Vents d'Est	10 000 €
Truchtersheim	Chantons pour les restos	5 000 €

Montant total des subventions pour les événements culturels : 28 200 €

▪ **Résidence artistique**

Communauté de communes	Projet	Montant subvention
Hanau-La Petite Pierre	Spectacle Tambours Calices	8 672 €

TERRITOIRE CENTRE ALSACE

Sur avis de la 12^{ème} Commission Centre Alsace et de l'Équité territoriale du 5 mai 2022, il est proposé d'attribuer des subventions pour l'organisation de trois Résidences artistiques pour un montant total de 98 000 € ainsi répartis :

▪ **Résidences artistiques**

Parc naturel régional des Ballons des Vosges	Sur les traces du Brézouard : dialogue entre habitants, scientifiques et artistes	30 000 €
---	---	----------

Communauté de communes	Projet	Montant subvention
Val d'argent	Découverte de son fond d'archives textiles	8 000 €

Commune	Projet	Montant subvention
Scherwiller	Création artistique pluridisciplinaire et participative pour le jardin de la Villa Kientz	60 000 €

TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE

Sur avis de la 14^{ème} Commission Agglomération de Mulhouse du 27 juin 2022, il est proposé d'attribuer des subventions pour l'organisation de 2 Evènements culturels, pour un montant total de 20 000 €.

▪ *Evènements culturels*

Communes	Projet	Montant subvention
Mulhouse	Festival William Wyler	10 000 €
Neuf-brisach	Festival nature et culture	10 000 €

TERRITOIRE SUD ALSACE

Sur avis de la 15^{ème} Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 9 juin 2022, il est proposé d'attribuer des subventions pour l'organisation d'1 Evènement culturel et 1 Résidence artistique, pour un montant total de 33 400 €, ainsi répartis :

▪ *Evènement culturel*

Commune	Projet	Montant subvention
Soppe-le-Bas	Le Ciné est dans le pré	1 400 €

▪ *Résidence artistique*

Communauté de communes	Projet	Montant subvention
CC Sud Alsace Largue	Street art	32 000 €

En raison du partenariat induit par les Contrats de rebond culturel entre collectivités locales et artistes, il est proposé que les collectivités bénéficiaires d'une subvention dans le cadre du dispositif Contrat de rebond culturel soient autorisées à reverser en tout ou partie la subvention attribuée par la CeA à un ou des opérateurs culturels au titre de leur contribution à la réalisation du Contrat de rebond culturel.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer les subventions de fonctionnement qui figurent en annexe 1 au présent rapport pour un montant total de 245 490 €, aux porteurs de projets listés dans cette même annexe et pour les projets qui y sont détaillés, au titre des Contrats de rebond culturel ;
- De préciser que les subventions seront versées en une fois et qu'elles pourront être reversées en tout ou partie à un ou des opérateurs culturels au titre de leur contribution à la réalisation du Contrat de rebond culturel ;
- D'approuver le principe de conclusion d'une convention particulière pour les Contrats de rebond-Résidence artistique, convention établie sur la base du modèle-type joint en annexe 2 au présent rapport ;

- De décider que les conventions particulières pour les Contrats de rebond culturel-Résidences artistiques devront être conclues au plus tard pour le 31 décembre 2022 ;
- De m'autoriser à signer les conventions particulières précitées sur la base du modèle-type figurant en annexe 2 au présent rapport ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur les opérations - P164O001T50 - (1233) 65-657348-311 autres communes et P164O002T50 - (1235) 65-657358-311 autres groupements (EPCI). Les imputations budgétaires sont détaillées dans les annexes financières, jointes au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY